

**PROX 2023-81
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRETE DE CIRCULATION

Le dimanche 24 septembre 2023

A l'occasion de la course cycliste Challenge des Mauges organisée par le BVS

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route modifié,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur le Président du "Beaupréau Vélo Sport",

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la course cycliste Challenge des Mauges organisée à Beaupréau le dimanche 24 septembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le circuit.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 24 septembre 2023 de 8h00 à 20h00 dans le sens opposé à la course, dans les voies ci-après :

- Rue de la Lime (Départ)
- Rue du Vigneau
- Carrefour du Vigneau
- Carrefour de la Roche Thierry
- RD 80 – rue des Cèdres
- Rue du Pressoir
- Avenue de l'Europe
- Rue de la Lime (Arrivée)

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 24 septembre 2023 de 08h00 à 20h00 dans les voies ci-après :

- Rue de la Lime (Départ)
- Rue du Vigneau
- Rue des Cèdres
- Rue du Pressoir
- Avenue de l'Europe
- Rue de la Lime (Arrivée)

ARTICLE 3 – Les véhicules en provenance du Fief-Sauvin devront suivre le sens de la course.

ARTICLE 4 – Les feux tricolores du carrefour de la rue de la Lime et avenue de l'Europe seront mis en clignotant le dimanche 24 septembre 2023 de 9H00 à 18H30.

ARTICLE 5 - Les riverains situés dans la zone du circuit devront circuler dans le sens de la course. Des plantons assureront la sécurité à chacune des intersections.

ARTICLE 6 - La signalisation nécessaire sera préparée par les services techniques du Quartier Centre et mise en place et entretenue par les organisateurs qui devront en plus assurer le service d'ordre.

ARTICLE 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de la manifestation pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 8– Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Monsieur le Président du "B.V.S." sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation en sera transmise au Lieutenant, Chef du Centre de Secours de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 septembre 2023
Didier Sauvestre
Maire délégué de Beaupréau

P.0



Sauvestre